

Arrêté
de mise à l'enquête publique de la modification du
plan local d'urbanisme de la ville de Suresnes

N° 7/2024

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51 (98/2020) du conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant approbation de la modification du PLU de la ville de Suresnes ;

Vu l'arrêté n°10/2022 du président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 23 mai 2022 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Suresnes ;

Vu la décision n°E22000035/95 en date du 04 août 2022 du président du tribunal administratif de Cergy Pontoise désignant monsieur Philippe MILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAe AFIK-2022-006 en date du 24 novembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale par laquelle la modification du PLU de Suresnes a été soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'évaluation environnementale,

Vu la décision n°MRAe APPIF-2024-018 en date du 6 mars 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Suresnes, consultable sur le site de la MRAe Ile-de-France,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°06/2024.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Suresnes pour une durée de 33 jours à compter du **jeudi 4 avril 2024 et jusqu'au lundi 6 mai 2024 inclus**. La modification du plan local d'urbanisme porte notamment sur : une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU, la mise en œuvre d'un urbanisme qui crée des lieux de respiration et de la fraîcheur par l'augmentation de la surface de pleine terre et la diminution des sols imperméables, un assouplissement du périmètre de préservation des surfaces de bureau pour y permettre de nouvelles destinations, la modification du secteur du plan de masse UPM1 de l'Hôpital Foch.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe MILLARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées et consultées seront tenus à la disposition du public pendant toute cette période : à la mairie de Suresnes - service aménagement urbain - 3eme étage - 61 rue Carnot - 92150 Suresnes, aux jours et horaires d'ouverture du service du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h à 19h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Des informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées au service aménagement urbain de la commune de Suresnes tout au long de l'enquête. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la ville de Suresnes (www.suresnes.fr) et consultables à partir d'un poste informatique situé au service aménagement urbain de la commune.

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Mairie de Suresnes - à l'attention de Monsieur Jean-Philippe MILLARD - Commissaire Enquêteur - 2 rue Carnot - 92150 Suresnes. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Un registre en ligne dématérialisé sera également ouvert durant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse faire part de ses observations par voie électronique. Ce registre sera accessible à partir d'un lien disponible sur le site internet de la commune (www.suresnes.fr) au même titre que l'ensemble des documents relatifs à la modification du PLU. Ce registre sera clos à l'heure de fermeture du siège de l'enquête soit le lundi 6 mai à 17 heures.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie au service Aménagement urbain - Rez-de-chaussée - 61, rue Carnot, aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 4 avril de 9 heures à 12 heures
- Mardi 23 avril de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 25 avril de 16 heures à 19 heures
- Lundi 6 mai de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 7 : La note de présentation non technique prévue à l'article L123-6 du code de l'environnement est jointe au dossier afin d'éclairer le public sur le projet présenté.

ARTICLE 8 : Un avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Avant le début de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Suresnes. Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au Président de l'Etablissement public territorial, le dossier complet et son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Département des Hauts-de-Seine et au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pour consultation à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête, le projet de modification du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis émis et du rapport du commissaire-enquêteur et la décision d'approbation du document modifié sera prise par le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense.

ARTICLE 11 : Le président de l'établissement public territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine, au commissaire-enquêteur au maire : de Suresnes et au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise :
1032-200057982-20240314-AR3830H1-AR

Fait à Puteaux, le 14 mars 2024

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.